



Commission permanente de Contrôle linguistique  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 15-02-2021

Votre lettre du:  
Vos références:  
Nos références: 53.003/II/PF  
AN

Annexe(s):  
Fax: 02/518.28.95  
☎: 02/518.23.95  
Fonctionnaire traitant: Nathalie Aghajani  
E-mail: Nathalie.Aghajani@vct-cpcl.be

Monsieur Jean-Louis XHONNEUX

Born 3

3791 FOURONS

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie de l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies (dossier n° 53.003/II/PF).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président ,

E. VANDENBOSSCHE



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

15-02-2021

Votre lettre du:  
Vos références:  
Nos références: 53.003/II/PF  
Annexe(s):  
Fax: 02/518.28.95  
☎: 02/518.23.95  
Fonctionnaire traitant: Nathalie Aghajani  
E-mail : Nathalie.Aghajani@vct-cpcl.be

Commune de Fourons  
Monsieur Joris Gaens  
Bourgmestre

Place communale, 1  
3798 FOURONS

**Objet :** plainte relative à l'écran dans la salle de réunion du conseil communal de Fourons qui affiche des informations uniquement en néerlandais

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 12 février 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un citoyen francophone domicilié dans la commune de Fourons, concernant l'écran dans la salle du conseil communal, spécifiquement destiné au public, qui affiche des informations uniquement en néerlandais.

Selon le plaignant, ce qui s'affiche sur l'écran contesté (power point) n'est pas destiné exclusivement aux conseillers communaux mais également aux habitants de Fourons.

Le plaignant a transmis des photos accompagnant sa plainte.

Dans votre lettre du 20 janvier 2021, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL (traduction) :

« (...) »

Comme vous pouvez le voir sur les photos jointes à la plainte par l'intéressé, il s'agit ici d'une réunion du conseil communal où la communication doit avoir lieu en néerlandais. Pour aider les conseillers, on a régulièrement recours à un diaporama où on peut voir les points mis à l'agenda et les notes explicatives.

Cet écran est également visible pour les personnes qui viendraient assister aux réunions du conseil communal. (...) »

\*  
\* \*

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, et la circulaire Peeters, qui existent toujours dans l'ordre juridique, la CPCL estime qu'il n'est pas opportun d'émettre un avis au fond sur ce sujet à l'heure actuelle.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



E. VANDENBOSSCHE

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT

